

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2013

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » –
ACQUISITION DE LOTS DE COMMERCE N° 6 ET 1166

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais et ANRU) se sont engagés dans une opération de restructuration de la galerie commerciale de l'Europe, poursuivant l'objectif d'améliorer les facteurs locaux de communalité afin de redynamiser l'offre commerciale du quartier et du cœur de ville.

Dans cette perspective, la ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales nécessaires à la réalisation de l'opération. Les principes d'intervention ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

Dans ce contexte, il a été convenu une proposition d'acquisition des lots 6 et 1166 entre la SEM-VR et leur actuel propriétaire, la SERGIC.

Cette proposition porte sur des biens occupés par la SERGIC, au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros), conformément à l'estimation des Domaines.

Ces locaux sont situés au n° 64 avenue Robert Schuman et font partie de la copropriété « Résidence de l'Europe » référencée au cadastre en section AM n° 401 pour 1ha 57a 89ca.

Ils sont inscrits sous les numéros de lots suivants :

- n° 6 pour une contenance de 84 m², représentant 570/200 000^{èmes} des parties de l'ensemble immobilier et notamment du sol et 1080/100 000^{èmes} des parties communes du groupe A,
- n° 1166 pour une contenance de 141 m², représentant 953/200 000^{èmes} des parties de l'ensemble immobilier et notamment du sol et 1084/100 000^{èmes} des parties communes du groupe A,

soit deux lots d'une contenance totale de 225 m².

Leur acquisition permettra la mise en œuvre du projet par la réalisation d'un espace à usage public traversant le rez-de-chaussée de la Résidence Europe, connectant par des cheminements piétons confortables et accueillants l'avenue Schuman au parking Lyautey.

Les modalités de la vente prévoient que l'entrée en jouissance et les charges de copropriété seront à la charge de la ville à compter de la signature de l'acte authentique de vente suivi pour la commune par Maître Thierry DELETOILLE ou associés, notaires à Lille.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir les lots de copropriété n° 6 et 1166, occupés par la SERGIC, pour une contenance totale de 225 m², tels qu'ils sont désignés ci-dessus, dépendant de la copropriété « Résidence Europe » et appartenant à la SERGIC, au prix de 150 000 €, dans les conditions définies ci-dessus,

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété,

- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 238, article fonctionnel 90824, opération 824805.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.